

SPF SANTÉ PUBLIQUE  
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

Bruxelles, le 12 novembre 2020

---  
Direction générale Soins de santé

---  
CONSEIL FÉDÉRAL DES  
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

---  
Réf. : CFEH/D/521-1 (\*)

Avis du CFEH suite à la demande d'avis du 12/11/2020 relative à la  
modification de l'AR du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du  
BMF – prime exceptionnelle d'encouragement

Au nom du président,  
Margot Cloet

Annick Poncé,  
Directeur général f.f.

(\*) Le présent avis a été approuvé par la plénière le 12/11/2020 et ratifié par le Bureau à cette même date.

Le CFEH tient à présenter ses remerciements au ministre pour l'effort dégagé à l'attention des hôpitaux ainsi que de l'appréciation des efforts du personnel impliqué dans la crise actuelle et devant faire face à cette deuxième vague d'épidémie.

Dans le cadre de la demande d'avis, le Conseil voudrait apporter quelques éléments supplémentaires :

D'une part, en ce qui concerne le champ d'application, le Conseil comprend que l'effort porte essentiellement sur les hôpitaux généraux impliqués dans le cadre des phases du HSTC, mais fait remarquer que les hôpitaux généraux qui ne possèdent pas d'unité de soins intensifs ou qui ne sont pas visés dans le plan du HSTC subissent également des effets de la crise et traitent aujourd'hui, de manière aigue, de nombreux patients covid ; le Conseil souhaite donc qu'il soit tenu compte de ces hôpitaux.

D'autre part, le CFEH regrette que la mesure ne s'applique pas également aux hôpitaux psychiatriques, même si ces derniers sont concernés différemment et dans une moindre mesure par cette seconde vague.

En ce qui concerne le personnel pris en considération, le Conseil suggère d'y intégrer également le personnel intérimaire ainsi que le personnel concerné par le centre de frais 900, c'est-à-dire celui qui concerne les ambulances. Il propose en outre de reprendre le personnel travaillant dans la cafétaria. Pour les prestataires indépendants, le Conseil souhaite qu'une communication claire mentionne quels efforts sont menés parallèlement par le gouvernement étant donné les nombreux professionnels fortement impliqués actuellement.

En ce qui concerne la période de référence, le Conseil comprend que pour des raisons pratiques et par souci de pouvoir établir des calculs et une attribution rapide, elle porte sur les prestations de septembre à novembre 2020, mais il regrette que cela pénalise les travailleurs qui étaient « au front » pendant la première vague et qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne seraient plus présents maintenant. A cet égard, le Conseil suggère d'allonger la période de référence de mars à novembre.

Enfin, le Conseil souligne la cohérence de lier cette prime avec la prime de fin d'année mais attire l'attention sur le fait que dans certains hôpitaux cela n'est pas possible. La possibilité doit être laissée à ces derniers de payer cette prime en même temps que le versement du salaire de décembre.